



ARRÊTÉ

**portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement :**

Projet d'extension du crématorium Rolet sur le territoire de la commune de Sancé (71)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° BFC-2021-3131 relative au projet d'extension du crématorium Rolet sur le territoire de la commune de Sancé (71), reçue le 15/10/2021 et portée par la société civile immobilière SCI le clos du guidon représentée par son gérant, Monsieur Frédéric FERY ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n°21-71-BAG du 25/03/21 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté de M. le directeur de la DREAL n° BFC-2021-06-04-00001 du 04/06/21 portant subdélégation de signature à M. Arnaud BOURDOIS chef du service développement durable et aménagement ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 03/11/2021 ;

Considérant :

1. la nature du projet,

qui consiste en l'agrandissement du local de crémation afin d'accueillir un nouveau four, en remplacement le l'équipement actuel, vétuste et dangereux suite à un incendie ;

qui consiste à déplacer la filtration des gaz de combustion accompagnant l'équipement ;

qui prévoit la création d'un bureau de surveillance du fonctionnement du four ;

qui comprend la mise en place de nouveaux équipement de sécurité, à savoir 3 portes coupe-feu 1h, la pose d'une vanne de sécurité sous verre dormant à l'extérieur du bâtiment pour la conduite de gaz, un arrêt d'urgence du circuit électrique et la pose d'un extérieur à l'intérieur ainsi qu'un bac à sable ;

qui relève de la catégorie n°48 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas tous les projets de création ou d'extension de crématoriums ;

2. la localisation du projet,

situé sur les parcelles AL 70,71,74,75et 78 de la commune de Sancé, au lieu-dit Les Noyerets ;

aux abords de la Saône, au sein d'une zone d'activités située le long de la RN 6 ;

concernée par la zone bleue du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Saône, approuvé le 5/07/2011 par arrêté préfectoral n° 11-03225 ;

au sein du périmètre de protection éloignée des puits de captage situés sur le territoire de Mâcon et de Sancé dont l'eau est destiné à la consommation humaine, qui sont protégés par arrêté préfectoral n°77/1711 du 21/12/1977 ;

concerné par la servitude PT1 relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques ;

3. les impacts non notables sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu :

que le projet consiste au remplacement d'un équipement défectueux au sein d'une activité existante,

que les rejets atmosphériques devraient respecter les normes et les critères en vigueur concernant les quantités maximales de polluants des gaz rejetés, considérant la mise aux normes de 2016 et les résultats d'analyses des rejets en 2021, conformes à la réglementation ;

que le projet devra respecter les prescriptions en matière de préservation de la ressource en eau, au regard du périmètre de protection éloignée de captage d'eau potable ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet d'extension du crématorium Rolet sur le territoire de la commune de Sancé (71) n'est pas soumis à évaluation environnementale

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 3

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-dossiers-deposes-et-decisions-rendues-r669.html>

Fait à Besançon, le 13 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional

P/e Directeur,
Le Chef de Service DDA,
Amaud BOURDOIS

Voies et délais de recours

Les décisions de dispense peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique formé dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou de leur mise en ligne sur internet.

Les décisions dispensant d'évaluation environnementale ne constituent pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elles ne peuvent faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elles sont susceptibles d'être contestées à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Les décisions soumettant à évaluation environnementale peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les mêmes conditions. Elles peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Où adresser votre recours ?

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
DREAL Bourgogne-Franche-Comté
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25005 Besançon cedex

Recours hiérarchique :

Madame le Ministre de la Transition écologique et solidaire
CGDD/SEEIDD
Tour Sequoia
92055 La Défense cedex

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25044 Besançon cedex 3

ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

